



COMITE SYNDICAL – Séance du JEUDI 29 FEVRIER 2024

Date de convocation : 13 février 2024 - Date d'affichage : 13 février 2024
Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 15 - Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à 20h00, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Olivier BEDOUELLE

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	José SANTINHO	
CHATEAUFORT	:	Christophe JOYAU	Guillaume CASSEZ
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	Pierre GODON
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Anne BRUNEL	Sandrine GONZALVE
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLON	
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	Pascal HAMON
SAINT FORGET	:	Frédérique VAUSELLE	
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Olivier BEDOUELLE	Claude HELIE
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL	Dominique DUFRASNES

ABSENTS REPRESENTES

MAGNY LES HAMEAUX : Emilie STELLA donne pouvoir à Bertrand HOUILLON

ABSENTS EXCUSES

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET	
CHOISEL	:	Gaëlle DIZENGREMEL	Cécile DISPAU
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	
SENLISSE	:	Marie-Philomène TAVARES	Delphine REAU

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 23/11/2023*
3. *Projet de délibération n° 2024.02.01 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2023 (M57 développée)*
4. *Projet de délibération n° 2024.02.02 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier*
5. *Projet de délibération n° 2024.02.03 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne*
6. *Débat d'Orientation Budgétaire 2024 : présentation du ROB 2024*
7. *Questions diverses*

La séance est ouverte à 20h00. Le Président, ayant averti le Conseil de son retard d'environ 10 minutes, Madame Héry, Trésorière du Bureau, prend la parole et ouvre la séance du Comité Syndical.

Dès l'arrivée de Monsieur Pelletier, le Président reprend les débats et dirige la séance du Comité Syndical.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier BEDOUELLE est proposé « secrétaire de séance ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/11/2023

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1^{er} JANVIER 2023

Suite au passage obligatoire à la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et de sa mise en œuvre anticipée au 1^{er} janvier 2023 par le SIVOM de la Région de Chevreuse (délibération 2022.12.05 du 06/12/2022), le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

Les durées d'amortissements étant fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien, durée d'amortissement et méthode utilisée		
Immobilisations incorporelles			
203x	Frais d'études, frais de recherche (non suivi de travaux).	5 ans	<i>prorata temporis</i>
204x avec terminaison en 1	Subventions d'équipements destinés à financer des biens mobiliers, des matériels ou études.	5 ans	<i>prorata temporis</i>
204x avec terminaison en 2	Subventions d'équipements destinés à financer des biens immobiliers ou des installations.	30 ans	<i>prorata temporis</i>
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences.	2 ans	<i>prorata temporis</i>
208x	Autres immobilisations incorporelles.	5 ans	<i>prorata temporis</i>
Immobilisations corporelles			
2135x	Installation, agencement, aménagement des constructions.	15 ans	<i>prorata temporis</i>
2152	Installation de voiries.	5 ans	<i>prorata temporis</i>
2153x	Réseaux divers.	15 ans	<i>prorata temporis</i>
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes.	15 ans	<i>prorata temporis</i>
2157x	Matériel et outillage technique.	5 ans	<i>prorata temporis</i>
2158	Autre matériel et outillage technique.	5 ans	<i>prorata temporis</i>
2183x	Matériel informatique.	2 ans	<i>prorata temporis</i>
2184x	Matériel de bureau.	5 ans	<i>prorata temporis</i>
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	<i>prorata temporis</i>
2188	Autres immobilisations corporelles.	5 ans	<i>prorata temporis</i>
Biens de faible valeur < 1 000 €	Autres immobilisations corporelles.	1 an	<i>N+1</i>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2023, date de mise en application de la nomenclature M57 développée, décide d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC (mille euros TTC). Ces biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

4. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIVOM

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2023, le SIVOM de la Région de Chevreuse doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RDB).

Ce Règlement Budgétaire Financier, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant leurs modalités d'application au sein de la Collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion pour les services de la Collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Règlement Budgétaire et Financier et donne tout pouvoir au Président pour la bonne exécution du Règlement Budgétaire et Financier du SIVOM de la Région de Chevreuse.

5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire et considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les taux et prestations négociés pour le SIVOM de la Région de Chevreuse de 6.50% par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et décide d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2024 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès : sans franchise
- Accident de service et maladies professionnelles : sans franchise
- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité : sans franchise
- Maladie ordinaire : 10 jours fixes par arrêt
- Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) : sans franchise.

Il est pris acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés.
- Fixation d'une participation minimale de 30 € correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Les frais du CIG s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Le Président est autorisé à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Le SIVOM de la Région de Chevreuse pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU SIVOM

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Les dispositions prévues dans l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les nouvelles dispositions prévues par la Loi NOTRe précise, en outre, que le rapport d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Le budget 2024 a été bâti avec une hausse du produit fiscal d'environ 3.9% qui correspond à l'augmentation des bases décidées dans la Loi des Finances 2024.

Mais la très forte hausse de l'énergie, gaz et électricité, qui a plus que doublé - 700 000 € prévus pour 2024, contre 300 000 € en 2019 - fait que notre capacité d'autofinancement se trouve très réduite pour s'établir à 128 000 € en 2024.

Monsieur Houillon a remarqué une baisse de fréquentation par rapport à 2019.

Le Président lui répond que cette baisse s'est produite principalement au 1^{er} semestre 2023 du fait de la baisse des températures des bassins et du hall et ce, afin de respecter un plan d'économie énergétique. Cette baisse est due également au pic d'inflation sur la consommation des ménages. A partir de septembre 2023, nous avons remonté les températures des bassins et nous remontons progressivement la fréquentation.

Conclusion du Président

Le bâtiment « piscine » a été mis en service en avril 2008, soit il y a 16 ans ; l'espace « forme » a été mis en service en février 2011, il y a donc 13 ans.

Un audit de l'équipement réalisé en 2023 nous a permis d'établir le programme des travaux qu'il conviendra de réaliser dans les 5 ou 6 années prochaines pour pallier le vieillissement des matériels et équipements électriques, hydrauliques, électromécaniques, ainsi que la bonne conservation du bâtiment ; des travaux importants vont devoir être entrepris dans le futur.

Le montant de ces travaux est estimé à 1,5 M€.

La bonne gestion nécessite la constitution de réserves financières pour faire face en tout ou partie aux dépenses futures. A la fin de l'année 2019, nous avons environ 500 000 € de réserve. Malheureusement, les Covid 2020 et 2021 ont généré une perte globale de l'ordre de 400 000 €. Nos réserves ont donc « fondues ».

Il en résulte que :

1. nous devons différer la réalisation de certains travaux ;
2. si en 2024 (ou même après), nous devons faire face à une grosse réparation : désordre bâtimentaire, panne d'équipement important telle, par exemple, qu'une obligation de changer une chaudière, nous serions dans l'obligation de contracter un emprunt pour la financer.

Après débat, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice 2024.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse. Fin de la séance, 21h15.



Jacques PELLETIER
Président